



**JUDO JUJITSU LONGUEILLOIS**  
SIRET 834 763 369 00046  
RNA W603003901



Adresse : 13bis rue de la gare 60126 Longueil Sainte-Marie

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR JUDO-JUJITSU LONGUEILLOIS

### Article 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

### Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. Article 2 des statuts 2<sup>e</sup> alinéa.).

### Article 3

Le bureau est composé du président, de vice-présidents, du secrétaire général, du trésorier, si nécessaire d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint (réf. article 6 des statuts– 9<sup>e</sup> alinéa).

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

### Article 4

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du **Judo-Jujitsu Longueillois**.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

### Article 5

Toute personne désirant pratiquer le Judo, ou l'éveil au sein du **Judo-Jujitsu Longueillois** doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation annuelle.

### Article 6

Conformément au décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoyant **qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire (mais à conserver par la famille): **si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.**

De manière générale les licenciés (majeurs et mineurs) ayant répondu « non » à l'ensemble du questionnaire doivent remettre dès leur inscription l'attestation propre à leur catégorie d'âge, dans le cas contraire un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du judo-jujitsu en loisir et compétition.

#### **Article 7**

Le passeport n'est pas obligatoire pour les non-compétiteurs, pour le baby judo, pour les mini-poussins, ni les pratiquants. Toutefois, il est vivement conseillé, afin de collecter les timbres licences qui seront nécessaires à produire lors de l'inscription à certaines compétitions les années suivantes, ainsi qu'aux passages de grade.

#### **Article 8**

Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 2 à 3 chèques à l'inscription. Le nombre de chèques, ainsi que l'étalement de l'encaissement est défini annuellement et précisé lors de l'inscription), ou par virement.

#### **Article 9**

Toute année commencée est due. Seul un certificat médical justifiant de l'arrêt prolongé de plusieurs mois peut être pris en considération pour le remboursement des cotisations au prorata.

#### **Article 10**

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'ont pas lieu, sauf cas exceptionnel précisé lors des cours précédents et via le mail du club et/ou les réseaux sociaux.

#### **Article 11**

Tous les élèves qui arrivent fortement en retard au cours et n'ont alors pas bénéficié de l'échauffement peuvent être refusés.

#### **Article 12**

Tout retard récurrent non justifié peut faire l'objet d'une exclusion temporaire.

#### **Article 13**

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

#### **Article 14**

Par principe et sécurité, les spectateurs, parents ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours, sauf accord du professeur ou membre du bureau, la porte du dojo restant fermée lors des cours. En cas d'accord du professeur et/ou du membre du bureau, les spectateurs, parents présents doivent rester discrets et ne pas perturber le cours, ni intervenir. En cas de manquement à cette règle le(s) fautif(s) se verront exclure temporairement, voire définitivement.

#### **Article 15**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

#### **Article 16**

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

## Article 17

L'enseignant vérifie la propreté des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faut respecter impérativement les règles suivantes :

- o avoir son judogi propre
- o avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
- o être démaquillé pour les femmes/filles
- o enlever tout objet métallique (bijoux, montre, boucles d'oreille ....)
- o Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.
- o Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- o Pour les jeunes filles, les soutiens gorge avec armatures sont interdits, tout comme ceux présentant des éléments métalliques.
- o Les déplacements hors du tatami pieds nus sont interdits. Il faut porter des zoris/tongs pour effectuer le chemin vestiaires tatami et tous déplacements en dehors du tapis afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces infections, ils devront se les protéger.
- o monter sur le tatami pieds nus
- o Utiliser les poubelles présentes pour mettre les bouteilles vide, mouchoirs, pansements, ...
- o Maintenir propres les abords des tatamis et ne pas laisser traîner sa bouteille d'eau (ou gourde), ses mouchoirs, ...
- o Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
- o Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.
- o La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants

## Article 18

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

## Article 19

L'enseignant est le seul décisionnaire sur le passage de grade, inscriptions aux compétitions officielles. Un calendrier des compétitions, et les informations sur les stages offerts sont affichés à l'entrée du dojo.

## Article 20

Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement et/ou valeur du judo aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné par le non passage de grade, et éventuellement exclu du club sans remboursement. L'accumulation d'écarts à ce règlement, ou l'accomplissement d'un écart répétitif, ou important, ou grave peut être sujette à une exclusion. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. L'exclusion définitive se fait uniquement après concertation du comité directeur. En cas d'exclusion définitive, le licencié et sa famille pour les mineurs sont avertis au préalable de cette demande de sanction et des motifs qui lui sont rattachés, ce qui leur permet de défendre leur position. Si une exclusion définitive est finalement prononcée, elle est motivée et notifiée par écrit.

Le licencié, ainsi que sa famille pour les mineurs, de par leur adhésion au Judo Jujitsu Longueillois, acceptent et s'engagent à respecter le présent règlement.

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du Judo Jujitsu Longueillois lors de sa séance du 31 mai 2024, a été adopté à l'assemblée générale du 30 juin 2024

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le président